

## **MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480**

### DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du Mardi 9 juillet 2024

2024-07-01

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi neuf juillet deux milles vingt-quatre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire

Présents: Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier adjoints

Fabien Gallice Maryline Lortjean, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani

conseillers

Absent excusé et représenté :

Absent excusé et non représenté : Léa Mollier

Secrétaire de séance : Karine Mollier

Date de la convocation : 03/07/2024 Délibération rendue exécutoire

Nombre de conseillers en exercice : 9 après publication le : Nombre de conseillers présents : 8 et dépôt en préfecture le :

# <u>Objet</u>: DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE BUREAU D'ETUDES DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,

- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

#### Rémunération des prestations voirie :

La commune de SAINT ALBIN DE VAULSERRE n'étant pas adhérente au marché de groupement de commandes des travaux peuvent bénéficier du service selon les modalités suivantes :

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 3,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 4 % du montant hors taxes des travaux du décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

Arrêtés de voirie : Alignements : fiche infra :

15 € par arrêté50 € par opération d'alignementGRATUIT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de communes et la commune de xxxxxxxxx.

D'AUTORISER l'adhésion de la commune SAINT ALBIN DE VAULSERRE la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre, Le 09 juillet 2024 Le Maire,